

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 29	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 13	Pouvoir(s) : 0
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	----------------	-------------------

Date de convocation : 6 novembre 2018

Vote(s) pour : 29
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 novembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2018-11-12-BD-29 :

Attribution d'une subvention pour 2018 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken qui fédère les entreprises du territoire,
VU le Budget Primitif 2018,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2018,
DECIDE que la subvention de 15 000 € attribuée au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken sera versée sur la base d'une demande écrite du World Trade Center et d'un programme prévisionnel d'activités pour l'année 2018. En outre, le World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken fournira à Metz Métropole le rapport d'activité 2018, qui devra lui être adressé au plus tard le 30 juin 2019,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 novembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
METZ METROPOLE ET L'ASSOCIATION
WORLD TRADE CENTER FRANCO-ALLEMAND
DE METZ-SAARBRUCKEN**

ANNEE 2018

Entre :

Metz Métropole, représentée par Monsieur Dominique GROS, Vice-Président délégué au Développement Economique, dûment autorisé par délibération du Bureau en date du 12 novembre 2018

Adresse : 11 boulevard Solidarité 57070 METZ

ci-après désignée "Metz Métropole", d'une part ;

Et

L'association dénommée World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken, représentée par son Président, Monsieur _____, agissant pour le compte de l'association,

Adresse :

ci-après désignée "World Trade Center Metz- Saarbrücken", d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La compétence de Metz Métropole en matière de développement économique se traduit notamment par l'amélioration du rayonnement et de l'attractivité du tissu économique de l'agglomération.

Le World Trade Center est un centre d'affaires international dont le nom véhicule auprès des milieux d'affaires internationaux la certitude de trouver là où se trouve un WTC une région économique riche avec un fort potentiel économique. Il joue le rôle de vitrine économique pour les investisseurs et les hommes d'affaires étrangers, en favorisant les contacts et les mises en relation.

Le World Trade Center de Metz Saarbrücken axe l'essentiel de son activité sur l'animation de ses clubs d'affaires thématiques afin de soutenir les entreprises dans leur développement économique en les sensibilisant à l'export, à l'innovation technologique et en encourageant les mises en relation d'affaires au niveau local, transfrontalier et international.

Il héberge et gère également trois clubs d'affaires thématiques :

- le club N-TECH, qui a pour vocation de mettre en avant l'apport des nouvelles technologies dans les différents métiers et secteurs de l'entreprise, favorisant in fine le commerce international.
- le club Défi Export Lorraine, pôle de compétences à l'export qui privilégie la réflexion, l'échange de bonnes pratiques, le perfectionnement des techniques du Commerce International.
- le club AmCham Alsace-Lorraine, antenne lorraine du réseau de la Chambre de Commerce américaine.

Il a une forte implication dans les réseaux transfrontaliers, dispose d'une antenne à Sarrebruck au sein de l'IHK de la Sarre.

Dans cette optique, Metz Métropole soutient le World Trade Center et a décidé de l'aider en lui attribuant une subvention annuelle.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole au World Trade Center pour remplir ses missions d'intérêt général.

Article 2 - OBJECTIFS

Le World Trade Center a pour ambition d'encourager la mise en relation d'affaires par le biais de clubs d'affaires thématiques et de ses réseaux transfrontaliers et internationaux. Ses missions ont pour objectifs :

1. La promotion des filières en participant à l'animation du territoire de Metz Métropole et en particulier du Technopôle par son implication dans la vie locale (NTIC, infrastructures logistiques, Enseignement Supérieur Recherche et Innovation, Commerce...)
2. L'accueil de toute entreprise désireuse de créer ou de développer une activité locale ou à l'international.
3. L'échange d'informations professionnelles et techniques, la mise en commun des expériences

et connaissances acquises, l'examen de toute question afférente à la vie des entreprises de ce secteur et à leur environnement.

4. La communication sous toutes ses formes pour faire connaître ses activités.

Article 3 – MISSIONS GENERALES ET ACTIONS

Pour bénéficier des subventions de Metz Métropole, le World Trade Center devra mettre en œuvre les actions suivantes :

- organiser des comités avec des visites ou présentations de sociétés ;
- organiser des réunions techniques à l'international ou dans les technologies qui permettent une veille sur les possibilités et les évolutions dans les différents secteurs d'activités ;
- favoriser les contacts professionnels ;
- communiquer sur ses activités et informer les entreprises de Metz Métropole et du Technopôle des possibilités qui leur sont offertes au travers du World Trade Center ;
- permettre aux entreprises de Metz Métropole de bénéficier de conseils techniques à l'exportation ;
- véhiculer une image professionnelle de Metz Métropole au travers de la participation aux différents meetings organisés au sein du réseau WTC.

Article 4 - PARTICIPATION DE METZ MÉTROPOLE

Une subvention de fonctionnement est attribuée par Metz Métropole au World Trade Center pour contribuer à couvrir le coût de ses missions définies à l'article 3.

Pour l'année 2018, la participation de Metz Métropole s'élève à 15 000 €.

Article 5 – MODALITES DE VERSEMENT

Cette somme sera versée sur la base d'une demande écrite du World Trade Center et d'un programme prévisionnel d'activités pour l'année concernée.

Article 6 – COMMUNICATION

Le World Trade Center s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole sur tout support de communication lié à ses missions et actions, d'utiliser son logo. Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

Le World Trade Center transmettra à Metz Métropole, au plus tard le **30 juin 2019**, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- du rapport d'activité qui comportera tous les éléments d'appréciation sur les conditions de déroulement des actions, les conditions de leur déploiement sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, l'impact de ces actions et les enseignements à en tirer,
- du bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes,

- du rapport des commissaires aux comptes.

Metz Métropole se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de Metz Métropole sont sauvegardés.

Le World Trade Center devra également communiquer à Metz Métropole tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par le World Trade Center à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, Metz Métropole se réserve le droit de demander au World Trade Center le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par Metz Métropole lorsque le World Trade Center aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

Article 8 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'à la date de réception des pièces demandées à l'article 7 et au plus tard le 30 juin 2019, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 9 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait du World Trade Center la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

Article 10 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président
du World Trade Center

Pour Metz Métropole
Le Vice-Président Délégué

Dominique GROS
Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20181112-11-2018-DB29-DE

Numéro de l'acte : 11-2018-DB29
Date de décision : lundi 12 novembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention pour 2018 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken
Classification : 7.4 - Interventions économiques
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 15/11/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181112-11-2018-DB29-DE
Document principal : 99_AU-ERD29.pdf

Historique :

15/11/18 14:26	En cours de création	
15/11/18 14:26	En préparation	Catherine DELLES
15/11/18 14:40	Reçu	Catherine DELLES
15/11/18 14:41	En cours de transmission	
15/11/18 14:42	Transmis en Préfecture	
15/11/18 14:45	Accusé de réception reçu	